

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

puis : M. ALFARO-PINEDA (El Salvador)
(Vice-Président)

puis : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750.

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.19
19 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3 (chap. VI, sect. D), 38, 77, 325, 344, 377, 439, 462, 491, 501/Rev.1)

1. M. THOMPSON (Jamaïque) dit qu'en adoptant, en 1985, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, l'Assemblée générale s'est montrée prête à corriger de nombreuses inégalités existant entre les hommes et les femmes. Par sa résolution 45/129, elle a réaffirmé sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes dans la société. Le rapport du Secrétaire général (A/46/439) sur la première étude et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies a conclu qu'il y avait eu des progrès considérables dans l'élimination de la discrimination juridique à l'égard des femmes; la discrimination subsiste cependant en pratique dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Il faut donc que les gouvernements fassent appliquer la législation intéressant les femmes et en surveillent les résultats afin de remédier à la discrimination de fait. L'attachement officiellement déclaré à une politique assurant l'égalité des chances aux hommes et aux femmes et sa traduction assidue dans les faits auraient aussi une incidence sur les mesures nationales visant à promouvoir l'égalité.

2. La Jamaïque est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et sa Constitution garantit les droits et les libertés fondamentales de chacun. La Jamaïque a aussi réaffirmé, dans une déclaration de politique nationale, son attachement à la promotion des femmes et elle a donné des directives à tous les services publics pour qu'ils mettent en oeuvre cette politique. La Jamaïque se propose notamment, par ses politiques économiques et commerciales et ses politiques de l'emploi, de protéger et de faciliter l'accès des femmes à l'emploi et au revenu, de distinguer les compétences particulières des femmes et de favoriser leur perfectionnement, d'améliorer l'accès des femmes au crédit, aux marchés et aux services d'appui, d'améliorer le salaire et les conditions de travail des femmes, de diversifier leur emploi et d'organiser des soins infantiles appropriés. Le Service de promotion de la femme aide les femmes à s'épanouir tout en leur offrant les moyens de s'intégrer pleinement dans le développement national.

3. La Jamaïque se félicite de ce qu'une analyse spéciale sera consacrée à la contribution des femmes vieillissantes au développement; cette analyse permettra à la Commission de la condition de la femme de se faire une idée d'ensemble de la situation de ces femmes en tant que groupe potentiellement vulnérable.

4. Afin de participer activement au développement, les femmes doivent intervenir aussi dans la politique et la prise des décisions. En Jamaïque, des femmes occupent des postes de rang élevé dans la politique et le secteur public. De plus, une organisation non gouvernementale propose aux femmes une

(M. Thompson, Jamaïque)

formation à la vie politique. La délégation jamaïquaine reconnaît la valeur des efforts déployés par le Secrétaire général pour intensifier le recrutement de femmes au Secrétariat de l'ONU mais estime qu'il faudra plus de persévérance et d'opiniâtreté pour atteindre et même dépasser les objectifs fixés. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) doit être félicité des programmes grâce auxquels il a permis à de nombreuses femmes de pays en développement d'organiser elles-mêmes leur existence et de se prendre en charge.

5. Mme BARGHOUTI (Observatrice pour la Palestine) dit que, bien que sa délégation reconnaisse la valeur du rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes (E/CN.6/1991/9), ce rapport ne montre pas la dure réalité de leurs conditions de vie. De plus, sa délégation apprécie au plus haut point les travaux de l'UNRWA mais estime que le rapport de celui-ci n'est pas conforme à la résolution 1990/11 du Conseil économique et social demandant un rapport sur la situation des femmes palestiniennes. Elle attendait pourtant de ce rapport qu'il réponde à ce que demandait cette résolution ainsi qu'à la recommandation du rapport de la mission d'experts (E/CN.6/1990/10).

6. La condition des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés continue de se détériorer à un rythme alarmant en raison de l'occupation et de l'oppression israéliennes. Ces femmes souffrent physiquement, socialement, économiquement et psychologiquement. Les couvre-feux, la confiscation des terres, le terrorisme militaire, la destruction de la structure éducative et culturelle de la société palestinienne ainsi que la division des familles résultant de l'expulsion des maris, des frères et des pères font subir de graves souffrances aux femmes et aux familles palestiniennes. Entre-temps, les services médicaux se sont détériorés de façon spectaculaire.

7. En raison de l'aggravation des conditions de vie des femmes palestiniennes détenues dans les prisons israéliennes, le Conseil uni des femmes palestiniennes a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle intervienne en leur nom. Le Conseil a exigé une amélioration des traitements médicaux, de l'alimentation et des conditions sanitaires, et il a demandé que du matériel d'enseignement soit fourni, que les familles aient droit de visite et qu'il soit mis fin aux punitions collectives.

8. Sous l'occupation, les femmes palestiniennes risquent de perdre leur identité et d'être privées de l'exercice de leurs droits fondamentaux. Elles sont aussi victimes de discrimination, du chômage, de la violence et de la persécution. Elles et leurs familles souffrent de la pauvreté, de la faim et de la soif, en raison de la détérioration du système de santé et de la suspension des cours. Ces dures conditions de vie ne sont cependant pas venues à bout de leur détermination. Les femmes palestiniennes continueront à lutter contre l'oppression israélienne jusqu'à ce que la communauté

(Mme Barghouti)

internationale prenne les mesures voulues pour les protéger. La promotion des femmes palestiniennes et l'instauration pour elles de conditions de pleine égalité et d'autonomie ne pourront intervenir que lorsque l'occupation israélienne prendra fin, qu'elles auront obtenu le droit à l'autodétermination et que sera instauré un Etat indépendant, conformément aux résolutions et à la Charte des Nations Unies.

9. M. PARSHIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, tout en se félicitant de l'accroissement du nombre des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, regrette que la plupart des Etats qui n'ont pas adhéré à cette Convention soient situés dans des régions où la condition de la femme laisse beaucoup à désirer. Les Etats qui ont participé, à Moscou, à la récente Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont décidé d'inviter instamment les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et les Etats parties qui avaient exprimé des réserves à envisager de les retirer.

10. Les Etats qui ont participé à la Conférence ont réaffirmé que leur objectif était d'obtenir l'égalité des chances, de droit et de fait; ils se sont engagés à mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour appliquer les Stratégies prospectives de Nairobi, renforcer les mécanismes nationaux existants relatifs à la promotion de la femme et agir pour mettre un terme à toutes les formes de violence contre les femmes et d'exploitation de celles-ci.

11. Le document final de la Conférence de Moscou prévoit que les Etats participants encourageront les efforts visant à offrir aux femmes toutes les chances possibles sur le plan économique. Les Etats participants ont jugé particulièrement nécessaire de veiller à ce qu'aucune politique ni aucun programme de réforme structurelle n'ait d'effet discriminatoire à l'égard des femmes.

12. Les Etats participants se sont aussi engagés à encourager la participation la plus vaste possible des femmes à tous les aspects de la vie politique et sociale, de la prise des décisions, de la formation et de l'emploi et à recueillir des informations pour évaluer la condition de la femme dans la société et l'améliorer.

13. Les droits des femmes et leur exercice sont l'un des aspects essentiels de la question générale des droits de l'homme. Il convient d'en tenir compte pour préparer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, prévue pour 1993, car il sera impossible d'édifier une communauté mondiale civilisée et démocratique sans éliminer d'abord la discrimination à l'égard des femmes. Or, cette discrimination subsiste, et les femmes sont rarement en mesure de prendre part aux décisions nationales ou internationales.

(M. Parshikov, URSS)

14. Néanmoins, un certain optimisme semble permis. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est abondamment employée à assurer l'égalité entre hommes et femmes. Les organismes compétents des Nations Unies apportent une contribution importante dans ce domaine. Des résultats positifs sont aussi enregistrés au niveau régional. Les organisations non gouvernementales protègent davantage les intérêts des femmes, et de nombreux pays mettent en oeuvre des programmes nationaux prioritaires pour la promotion de la femme. Bien que l'Union des Républiques sociales soviétiques ait proclamé l'égalité entre hommes et femmes et que le droit garantisse aux femmes des droits égaux à ceux des hommes, des millions de femmes soviétiques ne peuvent pas bénéficier de soins médicaux ou de services suffisants, elles ne disposent pas de l'équipement ménager qui allégerait leur tâche et sont employées à des tâches pénibles et mal rémunérées. Le Gouvernement soviétique considère que la promotion de la femme soviétique est prioritaire et M. Parshikov espère pouvoir annoncer des progrès à la prochaine session de l'Assemblée générale.

15. Mme GOLAN (Israël) est heureuse de faire savoir à la Commission qu'Israël a ratifié récemment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que les deux pactes relatifs aux droits de l'homme. Après avoir examiné soigneusement ces instruments, le Gouvernement israélien a été en mesure de les ratifier sans avoir à adopter de nouvelles lois ou à modifier la législation existante.

16. En ce qui concerne la condition de la femme en Israël et les problèmes qu'elle continue de rencontrer, Mme Golan dit que la société de son pays est hétérogène et pluraliste et qu'y vivent côte à côte des représentants de religions, de cultures et de traditions sociales différentes. La condition juridique et sociale de la femme est le résultat d'une interaction entre des modes de vie traditionnels et un style de vie moderne, de type occidental. La Déclaration d'indépendance d'Israël reconnaît aux hommes et aux femmes des droits complets et égaux, et ces principes ont été renforcés depuis lors par une législation définissant les droits des femmes. Le droit reconnu aux différentes communautés religieuses de décider des questions liées au statut personnel, telles que le mariage, le divorce, les moyens de subsistance et la tutelle, trouvent leur origine dans les systèmes juridiques ottoman et britannique antérieurs à l'indépendance. Depuis la création de l'Etat d'Israël, de nouvelles lois supplémentaires plus conformes aux idées modernes ont été adoptées. Mme Golan donne un aperçu de la législation très étendue qui garantit aux femmes des conditions d'égalité sur les lieux de travail.

17. Bien que le système démocratique israélien prévoie une participation de tous, dans des conditions d'égalité, à la vie politique multipartite, les femmes demeurent sous-représentées aux niveaux national et local. Beaucoup hésitent à avoir une vie publique qui pourrait empiéter sur le temps consacré à la famille. De nombreuses autres femmes, qui ont une vie publique active, se trouvent désavantagées en raison du mode de désignation des candidats. Les femmes se rendent de plus en plus compte qu'il leur faut s'affirmer davantage

(Mme Golan, Israël)

sur le plan politique et, depuis quelques années, les organisations féminines encouragent les femmes à relever plus efficacement les défis de la vie politique.

18. Les femmes arabes et druzes exercent leur droit de vote depuis les toutes premières élections mais n'ont encore jamais participé pleinement à la vie politique. En droit, elles sont indépendantes et ont des chances égales aux hommes dans le domaine de l'enseignement, ce qui a profondément modifié la façon dont elles perçoivent leur rôle au sein de la famille et de la collectivité. Nombre d'entre elles travaillent en dehors du foyer et contribuent à faire vivre leur famille, ce qui renforce leur position à l'intérieur de celle-ci. Elles sont de plus en plus nombreuses à faire des études postsecondaires et universitaires, ce qui leur permet de mieux accéder à des emplois à responsabilité. Les attitudes à l'égard des femmes ont commencé de changer de ce fait mais des traditions profondément enracinées continuent d'empêcher les femmes arabes et druzes de tirer pleinement parti des droits et des privilèges que leur reconnaît la loi.

19. Environ 7 % des Israéliennes vivent dans des communautés coopératives rurales telles que le kibboutz et le moshav. Dans les kibboutz, les femmes bénéficient de conditions d'égalité à tous égards et sont socialement et économiquement indépendantes. Libérées des tâches domestiques, elles font partie de la population active du kibboutz, dans des conditions d'égalité avec les hommes. Elles ont accès à toutes les activités économiques du kibboutz. Les membres des moshav sont des familles, même si les maris et les femmes sont considérés chacun comme membres à titre individuel. L'agriculture est la principale activité. La mécanisation de l'agriculture et l'installation d'appareils domestiques permettent de plus en plus aux femmes des moshav de travailler en dehors de leur foyer et de l'exploitation agricole.

20. Les services publics et les organisations bénévoles s'attachent tous à promouvoir la condition de la femme par des activités spécialement conçues à cet effet. Mme Golan énumère les services publics chargés expressément d'améliorer la condition de la femme qui ont été créés après 1975, Année internationale de la femme.

21. Les Israéliennes ont considérablement réduit l'écart entre ce que prévoit le droit en matière d'égalité et ce qui se passe dans la pratique en raison des pressions de la société. De plus en plus conscientes de leur possibilité de participer à égalité avec les hommes à la vie sociale, les femmes sont aussi de plus en plus désireuses d'être mieux représentées aux échelons nationaux et locaux et à peser d'un plus grand poids sur les décisions dans tous les domaines.

21a. M. Alfaro-Pineda (El Salvador), Vice-Président, prend la présidence.

22. M. HUSSAIN (Pakistan) dit que les Stratégies prospectives de Nairobi ont fait comprendre qu'il n'était plus possible d'attribuer aux femmes une place marginale dans le développement national et les activités politiques. Les femmes dominent un large secteur de l'économie non comptabilisée, particulièrement dans l'agriculture vivrière et les activités domestiques, et elles doivent être considérées comme des participants essentiels au développement.

23. Il ne sera possible de progresser dans la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi que si les conditions socio-économiques sont favorables. Le sous-développement, la faim, la maladie et l'accroissement démographique nuisent à la promotion de la femme dans les pays en développement. Un changement radical d'attitude à l'égard du développement est nécessaire de la part non seulement des pays en développement, mais aussi des institutions financières et des pays donateurs. C'est surtout sur les groupes vulnérables, particulièrement les femmes, que les mesures d'ajustement structurel ont des effets préjudiciables. La promotion de la femme doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement reposant sur un effort international concerté.

24. Certes, la promotion de la femme ne résoudra pas tous les problèmes de développement mais elle fera progresser la solution de ces problèmes et favorisera une meilleure utilisation des ressources et des possibilités.

25. La Conférence mondiale consacrée aux femmes, qui se tiendra en 1995, donnera l'occasion aux Etats de réaffirmer une nouvelle fois leur volonté politique de mettre pleinement en oeuvre les Stratégies d'ici à la fin du siècle. Il conviendrait de choisir un petit nombre d'objectifs pour établir un programme d'action qui serait adopté à la Conférence et de définir les buts réalistes en précisant la façon concrète de les atteindre.

26. La Constitution pakistanaise garantit à tous, hommes ou femmes, des chances égales. Le Gouvernement pakistanais est pleinement décidé à intégrer pleinement les femmes dans le développement. Il a créé un ministère de la promotion de la femme qui s'acquitte de sa tâche en mettant en oeuvre des programmes axés, par exemple, sur l'éducation, la santé, la formation professionnelle et la protection sociale. La Commission pakistanaise de la promotion de la femme, créée en 1984, est chargée de faire au Gouvernement des recommandations concernant la protection des droits des femmes.

27. Le Gouvernement pakistanais a créé une banque dont tout le personnel est féminin pour permettre aux femmes de s'intégrer au monde des affaires pakistanais. Il a réservé aux femmes 5 % des emplois dans le secteur public, et le mode de recrutement, par voie de concours ouvert à tous, garantit l'égalité des chances. Les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour la promotion sociale et économique des femmes reçoivent un appui financier considérable du Gouvernement. Les femmes peuvent participer à la prise des décisions au niveau le plus élevé en se présentant aux élections pour les assemblées nationales et provinciales.

(M. Hussain, Pakistan)

28. Le Pakistan reste le pays du monde qui abrite le plus grand nombre de réfugiés. Malgré ses ressources limitées, il fait de son mieux pour aider plus de 3 millions de réfugiés afghans au Pakistan, dont les trois quarts sont des femmes et des enfants. La communauté internationale doit prendre sans retard des mesures pour faciliter le rapatriement volontaire de ces réfugiés dans leur pays d'origine, dans la sécurité et l'honneur.

29. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a utilement contribué à la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi. Le Pakistan continue d'appuyer les efforts visant à accroître le pourcentage des femmes au Secrétariat, particulièrement aux postes de haute responsabilité et de décision. On devrait veiller particulièrement à accroître la représentation des femmes ressortissantes de pays en développement de manière à corriger le déséquilibre actuel.

30. Mme SURAPOLBHICHET (Thaïlande) dit que les Stratégies de Nairobi marquent une étape cruciale dans les efforts des Nations Unies visant à favoriser la promotion de la femme. Les recommandations constructives adoptées en 1990 à la première réunion d'étude et d'évaluation doivent être pleinement appliquées. Le succès des Stratégies exige des efforts concertés de toutes les parties intéressées à tous les niveaux. La Thaïlande soutient le plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies pour la promotion de la femme. La Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir en 1995, devrait donner un nouvel élan à la mise en oeuvre des Stratégies. Il faut espérer que les activités préparatoires aboutiront à de nouvelles recommandations.

31. Au niveau national, les gouvernements doivent créer sans délai des centres de liaison. Un mécanisme national est indispensable pour que le programme des femmes soit intégré dans les plans nationaux de développement. L'Organisation doit donc utiliser tous les moyens possibles pour soutenir le travail des dispositifs nationaux.

32. En Thaïlande, la Commission nationale des affaires féminines est à l'avant-garde des initiatives visant à améliorer la condition des femmes thaïlandaises et a joué un rôle crucial dans la révision du plan national à long terme de développement pour les femmes et la formulation d'une politique sur le développement féminin dans l'actuel plan national quinquennal de développement. La Commission a l'intention de convoquer une assemblée nationale sur le développement féminin dans un proche avenir pour expliquer aux organismes intéressés quels sont les objectifs fixés et comment les réaliser. Les plans mettent l'accent sur l'enseignement, la participation des femmes à l'adoption des décisions, les mesures juridiques visant à faire progresser les droits des femmes et la répression des crimes commis contre les femmes.

(Mme Surapolbichet, Thaïlande)

33. La Thaïlande est résolue à améliorer son système d'enseignement et de formation afin que les femmes aient de plus grandes possibilités et puissent accéder à davantage de services. Certaines des réserves émises par la Thaïlande lors de son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été retirées en 1990 et les quelques réserves restantes sont actuellement en cours d'examen. La délégation thaïlandaise se joint à l'appel lancé en vue d'adhérer à la Convention et de la ratifier. Enfin, elle félicite le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) du travail qu'il effectue pour mettre en oeuvre ses remarquables programmes dans le monde entier.

34. Mme MOLOJWANE (Botswana) dit que la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 offrira une excellente occasion d'étudier et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi. Les Etats doivent témoigner de la volonté politique d'introduire des transformations sociales et économiques en vue d'éliminer les déséquilibres structurels qui perpétuent la situation inférieure des femmes dans la société. Il est troublant de constater que les femmes jouent encore un rôle disproportionnellement faible dans la vie politique et la prise des décisions dans la plupart des pays. Les Etats doivent abolir la discrimination juridique à l'égard des femmes et éliminer les éléments culturels et coutumiers qui sont discriminatoires vis-à-vis des femmes.

35. Dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, il faut mettre l'accent aussi bien sur les besoins des familles dirigées par des femmes seules que sur le sort des femmes mariées. Dans certaines cultures en Afrique, les femmes mariées sont considérées comme des mineures et ne peuvent par exemple obtenir de prêt sans le consentement de leur mari. Les Etats doivent se soucier de toutes les catégories de femmes, y compris les handicapées, les réfugiées, les personnes âgées et les illettrées.

36. Le Comité consultatif de planification pour les femmes du Botswana, qui est composé de représentants des divers ministères, a consulté et conseillé plusieurs ministères et organisations non gouvernementales sur les questions féminines. Dans le cadre de la politique gouvernementale de décentralisation, les autorités locales gèrent les services de santé et d'enseignement primaire, ce qui permet d'assurer une plus large participation des femmes à la planification et à la mise en oeuvre du développement. La contribution des femmes du Botswana au secteur non structuré ne saurait être surestimée. Plus de 90 % des garderies d'enfants du pays sont gérés par des organisations féminines.

37. Le Service des affaires féminines du Botswana a organisé des ateliers et des séminaires à l'intention des femmes originaires de tous les milieux en vue de définir leurs besoins et leurs problèmes et de formuler des stratégies visant à y répondre. Conformément aux recommandations de ce service, le Gouvernement a accordé aux femmes des congés de maternité à plein salaire. En ce qui concerne l'emploi, la plus grande partie des femmes qui travaillent

(Mme Molojwane, Botswana)

sont fonctionnaires et, dans l'ensemble, la proportion des femmes employées dans le secteur officiel a augmenté de près d'un tiers. Hommes et femmes reçoivent des salaires égaux pour un travail égal. Il reste néanmoins beaucoup à faire. En conclusion, la représentante du Botswana félicite les organes de l'Organisation des Nations Unies tels qu'UNIFEM de leur remarquable travail de promotion de la femme dans le monde entier.

38. Mme MANSARAY (Sierra Leone) dit que son gouvernement attache une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la condition de la femme et qu'il est indispensable que le mécanisme conçu à cette fin fonctionne efficacement.

39. Beaucoup de femmes sierra-léonienne portent le triple fardeau des responsabilités domestiques, de la production agricole et surtout de la nécessité de plus en plus impérieuse d'assurer la survie de la famille en participant aux activités du secteur économique structuré ou non structuré. Après de très longues heures passées aux travaux agricoles et domestiques, les femmes ont peu de temps et d'énergie à consacrer à la vie publique et ceci limite leur accès à des postes importants. En outre, il ne leur est pas facile de tirer parti des possibilités d'éducation et de formation pour obtenir un meilleur emploi.

40. La politique pour la promotion de la femme de la Sierra Leone est axée sur les activités rémunératrices, l'emploi, la protection juridique, l'enseignement, la formation et les soins de santé, une importance particulière étant accordée aux femmes chefs de ménage, aux adolescentes et aux femmes enceintes.

41. La Sierra Leone a participé à diverses réunions internationales sur les questions féminines et a adhéré à la Convention en 1989. Son gouvernement demande que l'on aborde la question de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sous tous ses aspects.

42. Mme KOGNAW (Togo) dit que son pays est devenu partie à la Convention en 1983 afin de s'intégrer dans l'action internationale visant à l'exécution de toutes les obligations qu'elle contient, compte dûment tenu des spécificités de chaque société. Elle se félicite donc des recommandations générales du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes figurant dans le document A/46/38 et portant notamment sur les femmes travaillant sans rémunération dans les entreprises familiales, sur l'évaluation de la quantification du travail ménager non rémunéré des femmes et sur les femmes handicapées. Sa délégation a pris connaissance avec un réel intérêt du dernier rapport de la Commission de la condition de la femme, intérêt justifié notamment par la priorité donnée aux groupes de femmes vulnérables. Le Togo pense que la base institutionnelle de la promotion de la femme au niveau national devrait être renforcée; il souscrit à l'idée que sans une pleine participation des femmes, il ne saurait y avoir de développement et

(Mme Kognaw, Togo)

qu'en l'absence d'institutions à même de traiter les problèmes particuliers des femmes, la contribution potentielle de celles-ci pourrait de nouveau être oubliée.

43. Mme Kognaw constate que le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives de Nairobi (A/46/439) laisse percevoir que les objectifs fixés ne sont toujours pas atteints pour l'essentiel. L'absence d'intégration des femmes au processus de décision politique et administrative renforce la conviction de la délégation togolaise que la stabilité politique, la paix sociale et le règlement des conflits armés ne peuvent être obtenus sans la réalisation des objectifs énoncés dans les Stratégies. A cet égard, les travaux préparatoires de la Conférence mondiale de 1995 sur les femmes rencontrent l'agrément de sa délégation dans la mesure où ils interviennent dans le cadre du programme des Stratégies prospectives. Cette conférence sera l'occasion de démontrer une volonté politique d'apporter des changements sociaux et économiques susceptibles d'éliminer le déséquilibre culturel dont les femmes sont victimes, particulièrement dans les pays en développement.

44. Mme Kognaw félicite UNIFEM dont les activités consistent à mettre le rôle des femmes en relief et à promouvoir l'action à tous les niveaux. Elle se félicite également des activités de l'INSTRAW et approuve pleinement ses nouveaux programmes concernant l'environnement, la communication, le travail de la femme dans le secteur non structuré, et le SIDA, notamment dans les pays en développement.

45. Le Togo reconnaît l'importance du rôle des femmes et, déjà, des femmes ont été nommées aux plus hauts postes politiques et administratifs. Les femmes jouent également un rôle actif dans le secteur privé. L'action des pouvoirs publics pour la promotion de la femme s'exerce encore surtout dans le secteur rural.

46. Mme AL-KHALID (Koweït) dit que les femmes koweïtiennes ont prouvé leur courage pendant l'occupation du Koweït par l'Iraq; celles qui étaient au Koweït pendant cette période ont participé aux événements aux côtés des hommes et subi les mêmes épreuves, y compris le martyre, tandis que celles qui étaient à l'étranger ont représenté leur pays, en organisant des manifestations et des systèmes de soutien. Actuellement, ces femmes utilisent leurs qualifications pour la reconstruction du Koweït, sur une base d'égalité avec leurs compatriotes masculins. La délégation koweïtienne attache une grande importance à la promotion des femmes, étant donné le rôle qu'elles jouent à tous les niveaux de la société et la contribution qu'elles apportent au développement.

47. Les hommes et les femmes bénéficient de droits et devoirs égaux en vertu de la Constitution, qui protège également la famille. On a adopté en outre une législation pour garantir les droits des femmes qui travaillent et leur assurer un salaire et un avancement égaux à ceux des hommes, les mêmes congés,

(Mme Al-Khalid, Koweït)

et des congés de maternité. Les femmes koweïtiennes occupent à présent des postes importants tant dans le secteur public que dans le secteur privé grâce aux efforts faits pour élever leur niveau d'instruction. Ayant ratifié les conventions de l'Organisation des Nations Unies destinées à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à améliorer leur situation sociale et leurs conditions de travail, le Koweït s'efforce de réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Elle invite instamment la Commission à redoubler d'efforts en faveur de la promotion de la femme, ajoutant qu'il faut aussi prendre des initiatives visant à aider les femmes à exercer leurs droits et leurs libertés.

48. Mme ASHIPALA (Namibie) dit que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que son pays s'apprête à ratifier, a été adoptée à une époque où les femmes namibiennes ne pouvaient pas s'exprimer dans leur propre pays. Toutefois, depuis l'indépendance, les femmes sont encouragées à jouer un plein rôle, sur un plan d'égalité, dans la reconstruction de leur nation, et sont dotées des moyens de le faire. La Constitution interdit la discrimination sexuelle et protège les droits des femmes, en tant qu'individus et au sein de la famille, ouvrant ainsi aux femmes des portes fermées jusque-là. Le Département des affaires féminines, créé en 1990, a envisagé quelle action il pourrait entreprendre auprès des autres organismes d'Etat afin de faire appliquer les dispositions constitutionnelles sur la promotion de la femme. Il organise aussi, en coopération avec les organisations non gouvernementales, des ateliers pour donner aux femmes de tous les niveaux des explications concernant ces dispositions.

49. Les lois discriminatoires du système d'apartheid, qui ont été en vigueur pendant des années, ont désavantagé les femmes à beaucoup d'égards, notamment en matière de droits de propriété. A la suite de l'abrogation de ces lois, le Cabinet, en septembre 1990, a chargé le Département d'identifier la législation discriminatoire; et le Ministère de la justice a invité les autres ministères et services étatiques à l'aider à instituer une Commission de réforme du droit chargée d'examiner les lois discriminatoires et de recommander des amendements. Le Département entreprend à présent des démarches pour la nomination d'une femme comme Ombudsman et pour obtenir du Cabinet une décision en vertu de laquelle tout projet de législation devrait être soumis au Département pour observations. Mme Ashipala remercie UNIFEM au nom de sa délégation de l'aide qu'il a apportée au Département. La délégation namibienne accueille avec satisfaction la décision de l'OIT d'aider à organiser un colloque sur l'élaboration de stratégies et de politiques pour la promotion de l'égalité des chances et du traitement sur un pied d'égalité des hommes et des femmes.

50. Le système des travailleurs migrants a laissé aux femmes le soin de s'occuper seules des cultures et du bétail, qui exigent un travail intensif. La détérioration écologique causée par la destruction des forêts s'aggrave rapidement, mais les femmes ne peuvent se passer des ressources naturelles

(Mme Ashipala, Namibie)

pour produire et assurer la vie de leur foyer et elles éprouvent des difficultés à concilier les exigences de la conservation des ressources et la nécessité de nourrir leur famille et d'assurer son existence matérielle. La Namibie attache donc une grande importance à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992. Il est indispensable que les femmes du monde entier participent à la Conférence car elles sont les premières à subir les conséquences de la détérioration écologique liée à la pauvreté rurale.

51. Comme l'accès aux terres de culture et de pâturage pour les habitants des campagnes ne repose pas sur des droits de propriété, l'accès des femmes aux terres passe par leurs liens avec les hommes et est donc peu sûr. Cet état de choses doit prendre fin. Dans le sud par exemple, la pauvreté est aggravée par l'éloignement des grands centres de production; les femmes sont employées comme travailleuses saisonnières ou temporaires et ainsi enfermées dans un cercle vicieux d'insécurité et de régression familiale. Dans le nord, les répercussions de la guerre continuent à se faire sentir. Les jeunes femmes représentent une proportion croissante des squatters sans terre et marginalisés qui cherchent à gagner leur vie en se livrant à des activités relevant du secteur non structuré, telles que la vente d'alcool. Il y a lieu de mentionner à cet égard la Conférence sur les problèmes agraires tenue à Windhoek cette année. Les recommandations de cette conférence, pour l'élaboration desquelles les femmes, pour la première fois, ont été consultées sur les questions agraires, indépendamment de leur statut matrimonial et sur un pied d'égalité, doivent être présentées au Gouvernement pour l'aider à formuler sa politique de redistribution des terres.

52. A la suite de l'adoption de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, la Namibie a adopté un plan national d'action dont les objectifs pour la période allant jusqu'à l'an 2000 correspondent aux besoins fondamentaux des femmes, notamment en matière de santé et d'enseignement. La Namibie apprécie le soutien qu'elle reçoit du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

53. La délégation namibienne se félicite de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995, qui offrira une nouvelle occasion de réexaminer les Stratégies de Nairobi et recommande que toute stratégie nouvelle tienne compte des différences de situation des femmes d'une région à l'autre. Elle accueille d'autre part avec satisfaction la réunion au sommet des épouses de chefs d'Etat sur la promotion économique des femmes vivant en milieu rural, qui doit se tenir à Bruxelles.

54. Mme RAOELINA (Madagascar) dit que Madagascar est caractérisé par une population jeune à taux de fécondité élevé. Environ 80 % de la population féminine réside en milieu rural. Les femmes malgaches représentent un potentiel humain important et toujours croissant puisqu'elles constituent un peu plus de la moitié de la population en âge de travailler.

(Mme Raelina, Madagascar)

55. Bien qu'à l'heure actuelle, la société malgache soit de caractère patriarcal, on trouve des traces de la civilisation matriarcale qui l'a précédée dans le fait que la femme est considérée comme lien de continuité entre le passé et le futur par sa faculté de procréer. Ainsi s'explique dans une large mesure la condition privilégiée qui lui est faite en tant que source de vie. La femme malgache a toujours joué un rôle actif dans la promotion de sa famille et de sa communauté.

56. A Madagascar, le droit privé concernant la femme, qui est partiellement coutumier et partiellement inspiré du droit privé français, reflète les efforts faits par le législateur pour promouvoir la condition de la femme. Madagascar a procédé à l'adhésion ou à la ratification des conventions internationales concernant la femme, et la Chambre administrative et la Haute Cour constitutionnelle sont chargées de veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes. Madagascar a créé en 1976 un Ministère de la population et de la condition sociale ayant en son sein une Direction de la condition de la femme et de l'enfant chargée de suivre la situation des femmes, d'appliquer la politique du Gouvernement concernant les femmes et de coordonner les activités des organisations féminines.

57. L'émancipation des femmes est liée aux conditions économiques et sociales. Il revient à chaque gouvernement de définir le rôle et la place de la femme dans le développement national, mais il incombe à la communauté internationale d'assurer des conditions favorables pour la réalisation des objectifs de ce développement. La délégation malgache regrette la lenteur des progrès réalisés dans l'application des Stratégies de Nairobi. Pour les pays en développement, en particulier l'Afrique, l'extrême pauvreté, les maladies, la faim et l'endettement extérieur chronique, entre autres, sont encore des obstacles majeurs.

58. La délégation malgache appuie la proposition du Groupe des 77 visant à demander à la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, qui sont victimes de façon disproportionnée des effets de la crise économique mondiale, du poids de la dette et de l'ajustement structurel. La Conférence mondiale sur les femmes en 1995 devra définir des mesures à prendre pour éliminer ces obstacles.

59. M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) reprend la présidence.

60. M. Al-HABASHI (Oman) dit que les femmes sont parfaitement capables de partager la responsabilité du développement social et économique avec les hommes. En Oman, les femmes sont à juste titre considérées comme un des principaux facteurs de succès dans toute institution sociale, que ce soit dans la famille ou dans la société en général et l'on se rend compte que l'amélioration de leur niveau d'instruction, de leur santé et de leur situation sociale et économique serait utile au progrès social. Les femmes omanaises ont apporté une réelle contribution au développement, ayant été bien

(M. Al-Habashi, Oman)

préparées à assumer leurs responsabilités à cet égard. Ce rôle étant reconnu, on a mis en place un système complet de services de soutien pour les femmes, qui a donné des résultats positifs. Une association de femmes exerce ses activités dans tout le pays et un plan national de développement comprend des programmes visant à élever le niveau d'instruction générale des femmes des zones rurales. L'Oman a toujours cherché à contribuer véritablement aux initiatives concernant la promotion de la femme, qu'elles soient régionales ou internationales.

61. En Oman, à la différence de certains pays, il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes du point de vue du travail ou du salaire. Les femmes jouissent du droit de propriété en vertu de la loi islamique, ont les mêmes possibilités d'éducation et d'emploi que les hommes et ont droit à des congés payés de maternité. Les femmes omanaises travaillent maintenant dans tous les métiers et professions et à tous les niveaux, ce qui signifie qu'on a pleinement admis leur statut de membres influents de la société.

62. M. ROKOTUIVUNA (Fidji) dit que sa délégation remercie la Division de la promotion de la femme d'avoir organisé à Rarotonga un séminaire régional sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'information spécialisée apportée par ce séminaire et les services consultatifs fournis par l'Organisation aideront les Fidji à donner aux femmes un plus grand rôle dans le développement.

63. La création d'un ministère de la femme a contribué à donner aux femmes des chances égales d'accéder aux échelons supérieurs de la fonction publique. Il y a actuellement deux femmes ministres qui font partie du Cabinet et deux femmes chefs de services administratifs; pour la première fois, une femme a été nommée juge. Beaucoup d'autres occupent des postes importants dans la fonction publique ou les entreprises privées et jouent un rôle influent en ce qui concerne tous les aspects du développement, y compris l'élaboration des politiques, l'exécution des programmes et la prise des décisions.

64. Le Gouvernement des Fidji attache une grande importance à l'amélioration de la qualité de vie des femmes des zones rurales et plusieurs projets visant à améliorer le logement et l'alimentation en eau et à donner accès aux services d'enseignement et de santé sont en cours d'exécution. On a aussi organisé des ateliers destinés à donner aux femmes des qualifications, à encourager la planification familiale et à améliorer la nutrition et l'hygiène. Les Fidji expriment leur reconnaissance à l'UNIFEM, au PNUD et à l'OMS, ainsi qu'à tous les Etats donateurs, pour leur assistance au titre de toutes ces activités.

65. Les femmes des Fidji sont relativement instruites, ont l'égalité de vote et représentent une proportion importante de la population active. Elles font partie intégrante du processus de développement du pays.

66. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya) dit que l'un des obstacles les plus difficiles à surmonter au progrès des femmes est la persistance de certaines pratiques et attitudes sociales et culturelles même lorsque l'égalité existe en droit. Bien que l'on ait mené des campagnes pour réagir contre les préjugés reposant sur le sexe ancrés dans la tradition, ces efforts sont loin d'avoir atteint le but recherché. Il est donc crucial d'aider ceux qui sont chargés de l'application des programmes visant à faire évoluer la situation si l'on veut apporter des améliorations à long terme.

67. Le fardeau de la dette et les programmes d'ajustement structurel des années 80 ont fait obstacle au progrès des femmes kényennes. L'application des Stratégies prospectives a été entravée par l'ordre économique international existant et par la paupérisation croissante des femmes et des enfants des milieux urbains. Il est urgent de mettre en place des programmes adaptés aux besoins des jeunes filles et qui soient axés sur la fécondité des adolescentes et les mères célibataires.

68. A la suite de la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Nairobi en 1985, le Bureau kényen de la femme et l'Institut de droit public ont lancé un projet biennal de recherche opérationnelle sur la violence contre les femmes, en vue de créer des services multidisciplinaires pour les victimes et d'élaborer une stratégie à long terme. En partie parce que les victimes hésitent à se faire connaître, le projet s'est heurté à de sérieuses difficultés. Il faut exhorter les femmes à parler de ce problème, qui n'est pas le fait d'un seul pays ni d'un seul système culturel. On doit encourager les Etats Membres à prendre des mesures au niveau national. Il faut s'efforcer par l'éducation d'inculquer dès l'enfance le respect de chaque personne humaine. La délégation kényenne note avec satisfaction que le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera cette question au titre de l'article 6 de la Convention.

69. Il importe de ne pas laisser s'aggraver la paupérisation des femmes. On doit vivement inciter les jeunes filles à poursuivre leurs études. Les femmes ont besoin de qualifications pour prendre part aux activités du secteur non structuré sur un pied d'égalité avec les hommes et il ne faut pas que, faute d'assistance financière ou de crédit, elles se trouvent empêchées de travailler dans les professions dominées par les hommes.

70. Sa délégation appuie les travaux d'UNIFEM, qui doit faire preuve de plus de flexibilité pour pouvoir répondre aux besoins des femmes pauvres des milieux urbains et ruraux. Les rôles et les besoins des femmes changent selon les époques et le mandat de l'UNIFEM doit être amendé en conséquence.

71. Le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377) montre que si les gouvernements n'intensifient par leurs efforts au niveau national, il sera difficile d'atteindre l'objectif de 35 % fixé pour 1995. On doit demander aux gouvernements, notamment africains, de jouer un rôle plus actif à cet égard.

(Mme Arunyu-Olende, Kenya)

72. En ce qui concerne le lieu de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995, sa délégation appuie la position du Groupe des 77.

73. Mme SELLAMI-MESLEM (Directrice de la Division de la promotion de la femme) dit que le débat a été stimulant et a montré que les recherches et travaux de la Division sont dans la bonne voie et qu'ils répondent à l'ensemble des préoccupations des pays en voie de développement autant que des pays développés, concernant les moyens permettant de réaliser la promotion prévue par les Stratégies prospectives de Nairobi. Les thèmes prioritaires, tels que la pauvreté, les femmes chefs de ménage, l'impact de la crise économique, de la dette et du réajustement structurel sur les femmes du tiers monde, la violence contre les femmes, la participation à la prise des décisions, les femmes réfugiées, déplacées, celles vivant dans les zones de conflit et les personnes âgées, font l'objet de projets entrepris par les institutions des Nations Unies; ces projets sont généralement proposés par des groupes d'experts ou des séminaires et enrichis par la Commission de la condition de la femme.

74. Ces projets sont la continuation des perspectives ouvertes au cours des débats de la Troisième Commission, ce dont Mme Sellami-Meslem est très reconnaissante. Le dialogue permanent entre les Etats Membres et la Division de la promotion de la femme est le garant du succès, c'est-à-dire de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, peut-être d'ici à l'an 2000. Certes, le problème du manque de ressources est une cause de frustration mais il y a tout lieu d'avoir confiance que, grâce à la détermination des membres de la Commission, les organes financiers de l'Assemblée générale accepteront de donner suite à leur appel.

75. De nombreux représentants ont souhaité que la consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique puisse être rétablie. Mme Sellami-Meslem les assure que dès que les contributions volontaires nécessaires notamment au financement de la participation des pays les moins avancés auront été reçues, une date sera arrêtée, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, qui sera heureuse de recevoir des suggestions.

76. En réponse aux questions qui ont été posées, Mme Sellami-Meslem dit que la Division espère participer à la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement et à la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme. Elle participera certainement en novembre 1991 à l'Assemblée mondiale de Miami sur la femme et l'environnement pour laquelle elle a déjà préparé deux documents. En ce qui concerne la prochaine session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, il faut espérer que les pays qui doivent soumettre des rapports - à savoir la Barbade, la Chine, la Tchécoslovaquie, El Salvador, le Ghana, le Honduras, l'Espagne, le Sri Lanka et le Venezuela - ne tarderont pas à le faire. Cette session sera suivie d'une réunion des Etats parties où les parties dont le mandat vient à expiration en 1992 seront invitées à présenter de nouvelles candidatures.

77. Mlle SHIELDS (Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme remercie les membres du Comité de la façon attentive et constructive dont ils ont examiné les rapports dont ils étaient saisis. En dépit de l'impatience manifestée devant la lenteur des progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme et du fait qu'il y a plus de 16 ans qu'a eu lieu la première Conférence des Nations Unies sur les femmes et que 10 ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention, il est indispensable que l'Institut poursuive ses efforts. Personne n'est plus conscient de la nécessité d'agir dans le domaine du développement pour et par les femmes que les personnes qui travaillent pour leur compte à l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes ne sont pas faciles à résoudre mais la Directrice de l'Institut est convaincue qu'avec un engagement sincère, des ressources suffisantes et une volonté politique, il est possible de progresser et qu'on le fera. Elle apprécie la confiance manifestée à l'Institut et pense que la seule conduite possible est d'essayer de transformer les paroles d'espoir en action.

78. Mme CAPELING-ALAKIJA [Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)] dit que dans les années 90 les besoins du monde en développement seront plus impérieux que jamais. Les centres du pouvoir économique se déplacent et les progrès rapides des techniques ainsi que les nouveaux concepts de conduite des affaires mondiales ouvrent de nouvelles frontières. Mais pour que le développement humain prenne la place qui lui revient, au centre de tous les efforts de développement, on a besoin de nouvelles formes de direction et on doit créer une atmosphère dans laquelle on reconnaisse enfin que parmi les personnes appelées à jouer ce rôle, un certain nombre sont des femmes.

79. Comme l'a montré le débat sur la question, on comprend de mieux en mieux qu'on ne peut réaliser un développement durable que si l'on utilise toutes les sources de potentiel humain et que si hommes et femmes apprennent à vivre en harmonie les uns avec les autres et avec l'écosystème.

80. C'est un plaisir que d'entendre les délégations applaudir à l'effort collectif des Nations Unies qui a eu pour fruit la publication intitulée The World's Women 1970-1990. Les discours de défense des intérêts des femmes, si persuasifs soient-ils, ont besoin de la force du nombre pour pouvoir influencer les politiques. L'UNIFEM apprécie l'appui qui lui a été apporté et espère recevoir des directives des délégations en ce qui concerne la mise à jour régulière de cette publication par l'Organisation des Nations Unies. The World's Women préconise en s'appuyant sur des arguments convaincants une analyse plus approfondie des phénomènes sociaux qui révélerait les terribles inégalités que dissimulent les moyennes de PNB par habitant.

81. Les activités concertées du système des Nations Unies durant les années 70 et 80 ont également produit des résultats importants du point de vue de l'effort fait sur le plan international pour donner aux femmes un rôle central dans le développement. Des progrès ont été accomplis en ce qui

(Mme Capeling-Alakija)

concerne la mobilisation des ressources et la prise de conscience des problèmes. La plupart des pays et des institutions de développement ont créé des groupes pour s'occuper du rôle des femmes dans le développement et ceux-ci ont recueilli les données qui ont constitué l'assise conceptuelle permettant de concevoir des programmes intégrant la dimension féminine. L'égalité, la paix et le développement sont intrinsèquement liés au mouvement international visant à intégrer les femmes au développement. Maintenant que des structures institutionnelles ont été mises en place, il est temps de se consacrer à l'application stratégique des efforts dans des contextes et des emplacements spécifiques.

82. En conclusion, Mme Capeling-Alakija demande un soutien financier pour la Division de la promotion de la femme alors que commencent les préparatifs pour la Conférence mondiale sur les femmes de 1995. L'année 1995 sera une date marquante du point de vue de l'introduction de la dimension féminine dans les questions mondiales car elle est celle du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du dixième anniversaire de l'adoption à l'unanimité par la communauté mondiale des Stratégies prospectives de Nairobi. Il faut espérer que les femmes du Secrétariat de l'ONU pourront célébrer la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale et que la Conférence apportera des solutions concrètes aux problèmes de développement qui se posent aux millions de femmes qui vivent dans la pauvreté.

83. Mme HABACHY (Responsable des questions relatives aux femmes, Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) remercie au nom de ses collègues les délégations qui ont abordé le problème de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Elle a pris bonne note des suggestions utiles qui ont été faites et en fera part à ses collègues du Bureau de la gestion des ressources humaines et au Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Les délégations doivent poursuivre leurs efforts pour fixer des objectifs, proposer des candidates et offrir leur soutien et leurs conseils.

84. M. ALI (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit que l'Iraq a remis des listes de noms des Koweïtiens détenus au Comité international de la Croix-Rouge. Le Koweït n'a pas entrepris les procédures voulues pour assurer leur retour sous prétexte qu'il ne peut pas distinguer les Koweïtiens des non-Koweïtiens sur cette liste. L'Iraq s'est montré prêt à remettre les personnes intéressées dès que le Koweït manifesterait le désir de les recueillir. De nombreux Koweïtiens attendent pour réintégrer le Koweït que les conditions de vie s'y soient améliorées. L'Iraq n'est pas responsable de ce que des Koweïtiens s'attardent dans des hôtels de première classe en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs. Le Koweït essaye simplement de mobiliser l'opinion publique contre l'Iraq afin d'obtenir une prolongation de l'embargo.

85. Mme AL-KHALID (Koweït) dit que le Koweït a remis au Comité international de la Croix-Rouge des listes de 2 101 Koweïtiens et non-Koweïtiens, dont 214 femmes et 53 enfants de moins de 12 ans, qui sont détenus en Iraq. Ces listes contenaient également des noms de non-Koweïtiens parce que ceux-ci avaient aussi été expulsés du Koweït pendant l'occupation. Elle demande à l'Iraq de permettre au Comité international de la Croix-Rouge d'entrer immédiatement en contact avec ces prisonniers.

La séance est levée à 18 h 10.